

CERTIFICAT DE GARANTIE

FLEXIRUB garantit ses pièces d'étanchéité pour une durée de dix ans, contre tout défaut de fabrication ou de matière reconnu par elle après examen par ses services techniques.

La présente garantie ne joue pas pour les vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le client lors de la livraison des produits. Sont également exclus les défauts et/ou détériorations constatés postérieurement à la date limite d'utilisation des produits et/ou provoqués par l'usure normale, par une négligence, par une mauvaise manipulation, par une mauvaise pose, par un mauvais stockage et/ou une mauvaise conservation des Produits, par des conditions de transport inadéquates ou par une exposition à des substances chimiques incompatibles avec la matière du produit, notamment au regard des recommandations de FLEXIRUB et/ou de la réglementation en vigueur. En tout état de cause, la présente garantie ne s'applique pas aux dégradations de produits liées à un facteur extérieur à FLEXIRUB. La garantie est également exclue en cas d'utilisation d'accessoires autres que ceux vendus par FLEXIRUB. Enfin la garantie ne s'applique que si la pose est réalisée strictement dans le respect de l'avis technique n° 5/16 – 2516

Toute modification effectuée sur les produits par le client ou par un tiers mettra fin par ailleurs automatiquement à la garantie. La présente garantie sera enfin exclue en cas de défaut ou retard de paiement du produit concerné par le client.